



Mariage avec une étrangère, précisions svp

Par Visiteur

Je suis français de naissance et souhaite me marier avec une femme du Lesotho (Afrique du Sud) ayant un enfant de 2 ans non reconnu par le père. Quelles sont les démarches à accomplir lui permettre de venir en France m'épouser, y a-t-il une obligation de vie commune et de combien de temps et quelles démarches pour que le bébé puisse immigrer avec elle?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Votre amie peut faire une demande de visa court séjour (valable 3 mois). Pendant sa venue en France vous pourrez vous marier et une fois mariée elle devra repartir dans son pays afin de demander un visa long séjour. Elle pourra ensuite vous rejoindre avec son enfant car celui-ci n'a pas besoin de visa pour vivre en France. Il n'y a pas d'obligation de vie commune avant la célébration du mariage mais il est possible que des questions soient posées au moment de la demande de visa long séjour.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse, ce qui signifie qu'elle doit d'abord venir sans son enfant pour se marier? Également la prolongation de son visa ne peut-elle être faite en France? Elle doit impérativement l'obtenir dans son pays? Les coûts sont importants d'où ma question. Y a-t-il une autre approche? Merci

Par Visiteur

Monsieur,

ce qui signifie qu'elle doit d'abord venir sans son enfant pour se marier?
Non elle peut venir sans son enfant mais je pensais que d'un point de vue pratique ce serait plus facile de venir sans.

Également la prolongation de son visa ne peut-elle être faite en France? Elle doit impérativement l'obtenir dans son pays? Les coûts sont importants d'où ma question. Y a-t-il une autre approche?
Je comprends tout à fait mais malheureusement il s'agit de la seule démarche possible car la demande de visa n'est pas une demande de prolongation mais une demande d'un nouveau visa et la démarche en France n'est possible que si vous pouvez justifier d'une vie commune de plus de 6 mois sur le territoire français.

Cordialement

Par Visiteur

Votre réponse est confuse pour moi. "...la démarche en France n'est possible que si vous pouvez justifier d'une vie commune de plus de 6 mois sur le territoire français." À quelle démarche faites-vous référence? Une demande de visa longue durée? Comment partager une vie commune de 6 mois sans visa? Vous m'avez égaré.

Par Visiteur

Monsieur,

Je m'explique.

Oui effectivement si vous pouvez justifier une vie commune de plus de 6 mois sur le territoire français votre épouse peut faire sa demande de visa long séjour en France.

Comment peut on justifier d'une vie commune de plus de 6 mois? Tout simplement en cumulant plusieurs visas court séjour (c'est à dire un premier visa court séjour et son renouvellement) ou si votre épouse arrive à obtenir un visa moyen séjour (de 6 mois).

J'espère avoir été plus claire.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement